



La Côte d'Ivoire face au péril djihadiste : quel plan de riposte ?

FAMOUSSA Coulibaly

Action Humanitaire et Résolution des Conflits

Chaire Unesco pour la Culture de la Paix

Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan Cocody - Côte d'Ivoire

famehci@yahoo.fr

Résumé : Rien ne semble arrêter le péril djihadiste qui sévit intensément dans certaines zones d'Afrique de l'ouest, particulièrement les pays du Sahel, et menace de s'étendre à l'ensemble des pays de la région. Ce phénomène qui se mêle à d'autres types de violence (notamment des conflits parfois anciens, souvent mal gérés ou non gérés) prend des formes nouvelles et imprédictibles. Pour endiguer cette menace croissante, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un dispositif préventif censé surmonter les vulnérabilités sécuritaires, structurelles et sociales. Cet article analyse les fragilités de ces mesures, rendant complexe la riposte contre le djihadisme et impliquant le besoin d'une approche contextualisée de ce phénomène avec la prise en compte des réalités locales.

Mots-clés : péril djihadiste, riposte, conflit, menace, vulnérabilité

Côte d'Ivoire faced with the threat of jihadism: what is the response plan?

Abstract : Nothing seems to stop the jihadist danger which is raging intensely in certain areas of West Africa and threatens to spread to all countries in the region. This phenomenon, which is mixed with other types of violence (in particular sometimes old conflicts, often poorly managed or not managed) takes new and unpredictable forms. To stem this growing threat, Côte d'Ivoire has adopted a preventive system intended to overcome security, structural and social vulnerabilities. This article analyzes the weaknesses of these measures, making the response against jihadism complex and implying the need for a contextualized approach to this phenomenon taking into account local realities.

Keywords: Jihadist danger, response, conflict, threat, vulnerability

Introduction

La problématique du terrorisme est devenue une véritable préoccupation, à travers le monde, à partir de la fin des années 1980. Cependant, elle a marqué profondément les esprits avec les attentats du 11 septembre 2001 survenus à New York aux Etats Unis d'Amérique. Depuis lors, aucun pays ne peut être considéré comme étant à l'abri de ce fléau. L'Afrique de l'ouest particulièrement touchée par ce phénomène suite à l'effondrement de l'État libyen, en devient l'épicentre, ces dernières années. Les pays de la zone jusque-là relativement stables ne sont plus épargnés.

En Côte d'Ivoire, la menace djihadiste est au cœur des préoccupations depuis la date fatidique du dimanche 13 mars 2016, marqué par l'attentat à la

station balnéaire de Grand Bassam, haut lieu touristique ivoirien, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui a causé l'émoi au sein toute la population ivoirienne et montré la vulnérabilité du pays face au phénomène terroriste. Cet attentat qui a coûté la vie à une vingtaine de personnes, a remis au centre des préoccupations le péril djihadiste dans ce pays.

Comment la Côte d'Ivoire se prémunit-elle contre la menace djihadiste ? Le plan de riposte est-il crédible et à la hauteur des nouvelles mutations de la menace terroriste ?

Notre étude se penche sur ces interrogations à la lumière du sécuritaire de lutte contre le terrorisme en Côte d'Ivoire. A cet égard, notre démarche consistera à présenter d'une part le cadre juridique de lutte contre le terrorisme et d'autre part à analyser les actions entreprises par les autorités ivoiriennes pour prévenir et juguler la menace terroriste.

1. Une densification de l'arsenal juridique de lutte contre le terrorisme

La densification de l'arsenal juridique ivoirien procède de l'élaboration d'un droit pénal spécial anti-terroriste dont l'une des premières applications à consister récemment en l'organisation des premiers procès anti-terroriste. Pour se donner les outils juridiques nécessaires à même de prévenir, dissuader ou réprimer plus efficacement les actes terroristes, une législation pénale spéciale en marge et en complétude du code pénal a été adoptée par l'État ivoirien.

1.1. La consécration d'un droit pénal anti-terroriste

La consécration de ce dispositif législatif répressif contre le terrorisme est intervenue en 2015 à travers la loi n°2015-493 du 7 juillet 2015¹. Cette loi constitue le socle du droit pénal ivoirien applicable à l'infraction du terrorisme. Elle s'appuie naturellement, pour sa mise en œuvre, sur le Code de procédure pénale et de quelques dispositions du Code pénal². Il s'agit visiblement d'un dispositif législatif novateur qui ne semble pas s'être inspiré comme à l'accoutumé du droit français. En effet, à l'analyse de cette législation ivoirienne de répression du terrorisme, Mamadou Kounvolou COULIBALY évoque sa « *particularité par rapport aux modèles existants tant dans d'autres pays qu'au niveau communautaire africain* »³.

¹ Cfr, Loi n°2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme, In : JORCI n° 10 du 5 août 2015.

² COULIBALY Mamadou Kounvolou, « Le terrorisme dans le droit pénal ivoirien : une méprise ou une option législative justifiée », *RAMReS*, 2019, p.23.

³ *Ibidem*, p.24.

Par ailleurs, il convient de relever que le dispositif juridique anti-terroriste ivoirien s'est étoffé en 2016 d'une autre loi. Il s'agit de la loi n°2016- 992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme⁴. Celle-ci est venue compléter la loi de 2015 pour renforcer le dispositif légal de lutte contre le terrorisme. En ce sens et comme ci-dessus rappelé, l'infraction du terrorisme est définie de manière assez large. En effet, conformément à l'article 3 de la loi 2015-493, « *est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5 000 000 à 50 000 000 quiconque, dans l'intention soit de provoquer une situation de terreur ou d'intimider la population, soit de promouvoir une cause politique religieuse ou idéologique, soit de contraindre le gouvernement, un organisme ou une institution à engager une initiative ou à agir selon certains principes, commet ou menace de commettre un acte qui : porte atteinte à la vie ; cause des violences graves aux personnes ; occasionne de graves dommages à la propriété, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel ; met en danger la vie d'une ou plusieurs personnes ; crée un risque grave pour la santé ou la sécurité du public ou de tout autre partie du public ; expose le public à une substance dangereuse, radioactive ou novice, à un produit toxique ou à un agent microbiologique ou autre agent ou toxine biologique ; interrompt, perturbe, endommage ou détruit un système informatique ou la fourniture de services directement liés à une infrastructure de communication, des services bancaires et financiers, des systèmes de transport public ou des infrastructures-clés ; perturbe la fourniture de services d'urgence essentiels tels que la police, la protection civile et les services médicaux ; porte atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité nationale ; crée ou est susceptible de créer une situation de crise au sein des populations ou une insurrection générale* »⁵.

A cela s'ajoute l'extension définitionnelle apportée par l'article premier de la loi 2016-992 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui dispose qu'« *au sens de la présente loi, on entend par acte terroriste : un acte constitutif d'une infraction au sens de l'un des instruments juridiques internationaux énumérés en annexe à la présente loi ; tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un Gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque* »⁶. Outre la définition légale de l'infraction du terrorisme, il est

⁴ Cfr, Loi 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, in *JORCI* n°8 du 26 janvier 2017, pp.101-132.

⁵ Article 3 de la loi n°2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme en Côte d'Ivoire.

⁶ Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement, *JORCI* n°8 du 26 janvier 2017 P.101 à 132.

important de mettre en relief quelques-unes des caractéristiques saillantes de la loi 2015-493 relative notamment à la compétence et à la procédure. A cet effet, il faut faire remarquer que conformément à l'article 11 de la loi 2015-493, « *la poursuite, l'instruction et le jugement des infractions prévues par la présente loi relèvent de la compétence exclusive du tribunal de première instance d'Abidjan et du parquet près ladite juridiction* ». Aussi, la juridiction nationale compétente connaît des infractions prévues par la présente loi, même lorsqu'elles sont commises hors du territoire national dès lors que l'infraction a été commise en vue de contraindre le Gouvernement ivoirien à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir ou que la victime de l'infraction est ivoirienne ou prétend agir pour le compte de l'État ivoirien⁷. De plus, en application de l'article 13 de la loi 2015-493, « *les officiers de police judiciaire relevant des services nationaux chargés de la lutte contre le terrorisme ont compétence sur toute l'étendue du territoire national pour mener leurs investigations. L'officier de police judiciaire saisi de faits révélant un lien avec une activité ou un acte terroriste, en préparation ou commis, en informe, sans délai, le procureur de la République de la juridiction concernée, qui saisit aussitôt le procureur de la République spécialement compétent* ». Enfin, dans le droit pénal spécial ivoirien, l'infraction de terrorisme ne se prescrit jamais ni pour la poursuite ni pour l'exécution des peines. Ce qui ressort du dispositif de l'article 14 suivant lequel « *l'action publique et les peines sont imprescriptibles* ». Cela est sensé assurer une dissuasion répressive à l'endroit des auteurs potentiels de ce type d'infractions.

1.2. L'organisation du premier procès anti-terroriste ivoirien

La Côte d'Ivoire vient d'organiser le premier procès dédié exclusivement à la répression de l'attentat terroriste de la station Balnéaire de Grand Bassam. L'attentat qui a eu lieu en moins d'une année après l'adoption du cadre juridique spécial anti-terroriste aura attendu plus de six (06) ans d'être jugé. En effet, le procès tant attendu du premier attentat terroriste en Côte d'Ivoire s'est ouvert le 30 novembre 2022 pour se refermer environ un mois plus tard le 28 décembre 2022. Si à l'ouverture du procès des questions préliminaires de procédures ont failli avoir raison de sa tenue eu égard au fait que les avocats de la défense avaient demandé la mise en « *liberté d'office* » des accusés pour des raisons de procédure, motif pris de ce qu'en vertu du Code de procédure pénale⁸ et notamment son article 167, les suspects arrêtés depuis 2016, ne pouvaient pas faire plus de vingt-quatre mois (soit 2 ans maximum) de détention préventive. Or ayant été détenus préventivement de 2016 jusqu'à l'ouverture du procès, les avocats estimaient

⁷ Cfr, l'article 12, loi 2015-493.

⁸ Loi 2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure Pénale en Côte d'Ivoire.

injustifiée cette détention et en conséquence que les inculpés devraient donc être libres. Le président du tribunal criminel a jugé sa juridiction « *incompétente* » sur ces points et, passant outre, a déclaré ouverts les débats⁹. A l'issue du procès dix (10) des dix-huit accusés dont les quatre (04) présents au procès ont été condamnés par le Tribunal à la perpétuité. Les huit (08) autres ont été relaxés.

1.3. Une coopération régionale et internationale résolument engagée contre le terrorisme

Le droit de la lutte anti-terroriste pour être efficace ne peut être exclusivement national. Le phénomène terroriste étant extraterritorial, la solution juridique pour le prévenir, le combattre et le vaincre doit aussi être trouvée sur le plan régional et international. A cet égard, notons que sur le plan africain, une Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), devenue Union Africaine (UA), conclue le 14 juillet 1999 à Alger (en Algérie) est consacrée à la prévention et la lutte contre le terrorisme. Cette Convention a été renforcée par un Protocole relatif à la prévention et la lutte contre le terrorisme adopté à Addis Abeba le 08 juillet 2004. A ces dispositions continentales, il faut ajouter au niveau sous-régional ouest-africain l'existence de divers mécanismes. Ainsi, dans l'UEMOA, il a été adopté une loi uniforme de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux dans les États membres de l'UEMOA. Il s'agit notamment de la Directive n°02/2015/CM/UEMOA adoptée à Bissau le 02 juillet 2015 et relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Par ailleurs, face à la persistance et l'exacerbation du terrorisme dans son espace géographique, la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement de la CEDEAO vient de prendre de nouvelles dispositions à la 62^{ème} Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement tenue à Abuja le 04 décembre 2022 visant à combattre le terrorisme¹⁰. En effet, il a été acté la création d'une Force anti-terroriste. Cette mesure nous semble répondre effectivement à un réel besoin en ce sens qu'une véritable mutualisation des moyens et des actions des forces armées de la CEDEAO apparaît désormais plus qu'une nécessité dans la lutte contre l'hydre terroriste. Pour cela, il faut espérer rapidement que le Fond

⁹ Youenn GOURLAY « Côte d'Ivoire : au Procès des attentats de Grand-Bassam, le début de la reconstitution des faits », in *Le Monde Afrique*, 01 décembre 2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/12/01/cote-d-ivoire-au-proces-des-attentats-de-grand-bassam-le-debut-de-la-reconstitution-des-faits_6152514_3212.html

¹⁰ Voir le Communiqué Final de la 62^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement (CCEG) de la CEDEAO du 04 décembre 2022 à Abuja.

Régional de lutte contre le terrorisme mis en place dans le cadre du Plan d'action 2020-2024 de la CEDEAO pour éradiquer le terrorisme parvienne à mobiliser les contributions des États membres qui s'élèvent à un milliard de dollars en vue d'une effectivité de cette Force anti-terroriste. A cet égard, il faut déplorer le peu d'engouement sinon la lenteur observée par les États membres pour libérer leurs contributions devant alimenter ce fond depuis sa création en décembre 2019 par la 56^{ème} Conférences des Chefs d'État et de Gouvernements de la CEDEAO. C'est également l'impératif d'une coopération régionale efficace qui est à l'origine de la mise en place d'organisations comme le G5-Sahel et la Commission du Bassin du Lac Tchad ; même si le G5-Sahel connaît actuellement une certaine léthargie en raison de quelques dissensions dont on ne peut qu'appeler le plus rapidement possible au dénouement au regard de la nécessité et de l'urgence d'une action concertée contre le péril terroriste. Enfin, il n'est pas vain de rappeler le Plan d'action de l'Union Africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme approuvé par la 2^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif tenue à N'Djamena, au Tchad, du 3 au 6 mars 2003 visant à donner une expression concrète aux engagements et obligations des États membres de l'UA en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, conformément à la Convention d'Alger et à la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

1.4. Une intensification des actions matérielles de lutte contre le terrorisme

Une fois fixé et appréhendé le cadre juridique de la lutte anti-terroriste en Côte d'Ivoire qui permet effectivement de se convaincre de la densification de l'arsenal juridique de lutte contre le terrorisme, il sied à présent de monter les actions matérielles entreprises pour combattre l'hydre terroriste. Dans cette perspective, il ressort de l'analyse que l'intensification des actions matérielles de lutte contre le terrorisme en Côte d'Ivoire se manifeste à travers d'une part le renforcement du système sécuritaire (A) et d'autre part par l'intensification de la lutte contre les vulnérabilités socio-économiques (B) qui font le lit du terrorisme.

2. Le renforcement des opérations et systèmes sécuritaires

2.1. La multiplication des opérations et initiatives de sécurisation

Le renforcement des opérations sécuritaires pour une lutte plus efficace contre le terrorisme se déploient à travers aussi bien des mesures et initiatives nationales et sous-régionales. On l'a déjà relevé plus haut et il faut bien s'en convaincre, le caractère transnational du terrorisme et de l'extrémisme violent exigent une coopération renforcée en matière de défense et sécurité ainsi que de développement économique et social entre les États au niveau bilatéral, régional

et sous-régional. Pour ce faire, la mutualisation des moyens logistique, matériel et financier ainsi qu'en matière de renseignements apparait comme une exigence de premier ordre. C'est dans cette optique qu'en intelligence et synergie avec d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire a contribué à la création de l'Initiative d'Accra en septembre 2017 à l'effet de répondre à l'expansion du terrorisme et de l'extrémisme. Cette Initiative a permis la création d'une plateforme d'échanges d'informations et de renseignements entre les services de police, de gendarmerie et de sécurité de ces pays. Dans ce cadre, les États ont de manière conjointe lancé des opérations militaires dont la dernière en date, l'opération Koudanlgou 4 zone 2, menée en novembre 2021 qui a mobilisé plus 6000 soldats issus de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Ghana et du Togo et a permis l'arrestation de plus de 300 extrémistes. De plus sur le plan bilatéral, il importe de signaler que la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont mené une opération conjointe inédite baptisée « Comoé 2020 » en 2020. Cela a permis aux forces armées des deux pays de démanteler une base terroriste en territoire burkinabé, de neutraliser huit combattants terroristes, de saisir des armements, munitions, équipements informatiques, téléphones portables et motocyclettes et d'arrêter 38 suspects liés à la Katiba Macina, un groupe armé affilié à Al-Qaida. A l'issue de cette opération conjointe le Général Lassina DOUMBIA, Chef d'État-major de l'armée ivoirienne signifiait à juste titre que « Quand vous menez seul une offensive, les groupes armés terroristes, eux, ne respectant pas les frontières, ont le temps de s'échapper ». D'où l'intérêt de multiplier les opérations conjointes bilatérales ou multilatérales.

En plus de ces initiatives bilatérales et multilatérales, l'armée ivoirienne a également mené régulièrement diverses opérations de sécurisations du territoire dans les zones de fragilité sécuritaire. A titre illustratif et afin de préserver le territoire ivoirien contre les groupes armés terroristes et participer au rétablissement de la sécurité régionale, l'armée ivoirienne a lancé entre autres, les opérations "Bordure protectrice" et "Frontière étanche" dans le nord de la Côte d'Ivoire. Cela a permis de renforcer la présence militaire ivoirienne dans le nord du pays. Car depuis lors des soldats stationnent dans plusieurs localités frontalières et se rendent dans d'autres pour échanger avec les habitants. Cette mise à contribution de la population locale par l'intermédiaire des chefs de village constitue un excellent outil de rapprochement et de renforcement des relations entre les Forces de défense et de Sécurité (FDS) et les Populations. Cette bonne collaboration assure une surveillance efficace du

territoire et permet aux FDS d'avoir des informations sur la présence d'individus suspects dans leurs localités¹¹.

2.2. *Le renforcement des capacités opérationnelles : la création de l'Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme (AILCT)*

Outre sa forte implication dans les initiatives sous-régionales évoquées tantôt, la Côte d'Ivoire est résolument engagée dans la lutte contre le terrorisme à travers une stratégie axée sur la prévention, le renforcement des moyens logistiques et humains ainsi que la promotion de la cohésion sociale. C'est ainsi par exemple qu'avec l'appui de la France, la Côte d'Ivoire a lancé depuis 2017 une Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme (AILCT) basée à Jacqueville non loin d'Abidjan et spécialisée dans la formation des acteurs de la lutte anti-terroriste. Cette Académie qui a une vocation internationale vise à favoriser la prise en compte globale du phénomène depuis le renseignement jusqu'au traitement judiciaire en passant par l'action des forces spécialisées.

À terme, l'AILCT ambitionne de souder une communauté autour d'une culture commune en Afrique dans le domaine du contre-terrorisme, en s'appuyant sur 3 piliers :

- **L'École interministérielle des cadres**, dédiée à la formation des acteurs de la lutte contre le terrorisme en situation de responsabilité et issus des différents ministères de la justice, de l'intérieur et des forces armées ;
- **Le Centre d'entraînement des forces spéciales et des unités d'interventions spécialisées**, doté d'installations spécifiques qui accueillera dès le premier trimestre 2023 des unités de tous les pays africains ;
- **L'Institut de recherche stratégique (IRS)**, qui permettra le partage d'analyses et les retours d'expériences entre les différents partenaires, à travers la publication d'études et l'organisation de séminaires et colloques réguliers.

2.3. *L'intensification de la lutte contre les vulnérabilités socio-économiques*

Si par son caractère armé et violent, le terrorisme impose, pour le combattre, une capacité sophistiquée à la mesure des enjeux, il reste que le tout-militaire ou sécuritaire ne peut seul efficacement venir à bout du terrorisme. C'est pourquoi, il paraît raisonnable de fonder la recherche de solutions préventives et curatives en passant du tout-militaire et sécuritaire à une approche pluridimensionnelle. Cela pourrait consister au déploiement de stratégies axées sur la prise en compte des causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme

¹¹ Amandine REAUX, « La Côte d'Ivoire ciblée par les terroristes », in *La Croix*, 16 juin 2020, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Cote-dIvoire-ciblee-terroristes-2020-06-16-1201100174>

violent. Aussi est-il singulièrement important de souligner que le chômage des jeunes, la faiblesse du système éducatif, l'absence d'infrastructures sociales de base, l'inégalité d'accès aux services publics, l'inégale répartition des richesses et la corruption contribuent décisivement à la création d'un terreau fertile à l'enracinement du terrorisme et de l'extrémisme violent. Ce constat a été fait en 2018 par l'Union Parlementaire Africaine qui a relevé avec justesse dans sa Résolution R/146/41/18 que les facteurs contributifs à l'émergence, à l'expansion et au financement du terrorisme en Afrique sont notamment « *la pauvreté, le radicalisme religieux, les conflits civils, politiques et militaires, les conflits locaux, la discrimination raciale, l'orpaillage clandestin, le crime organisé tel que la contrebande, le blanchiment de capitaux, le trafic de drogues et d'armes, la piraterie maritime, la traite des êtres humains, le trafic d'organes humains, la cybercriminalité, etc* »¹². Eu égard à un tel constat, il serait de bon aloi que les stratégies de lutte mettent l'accent sur la construction d'un système éducatif performant, accessible à tous et proactif offrant à chacun et chacune une meilleure perspective de réalisation sociale. Ce qui est de nature à favoriser la création des conditions d'une confiance citoyenne dans la République par l'égalité de chances dans l'accès de tous aux services publics et à l'emploi. Tant il est vrai que l'ignorance, la perte de confiance et d'espoir dans la gouvernance publique, la rupture d'égalité dans l'accès au service public, le désœuvrement des jeunes et un déficit d'éducation les rendent vulnérables aux discours fondamentalistes et font le lit du terrorisme et de l'extrémisme violent¹³. C'est pourquoi agir en amont sur le levier de l'éducation et de l'égalité des chances pour tous, peut servir comme une redoutable arme de prévention contre ces fléaux. Dans cette optique de prévention éducative et sociale, il est important d'insister sur le rôle déterminant que peuvent jouer la société civile et les médias. S'agissant particulièrement des médias, les réseaux sociaux peuvent servir à la sensibilisation contre toutes les formes de violences, à la lutte contre toute idéologie et rhétorique radicale des groupes terroristes, et contribuer à la diffusion de messages de paix, de tolérance et de cohésion sociale. Convaincu de cette approche de la lutte anti-terroriste, les autorités ivoiriennes appellent à la construction de sociétés plus égalitaire en veillant à répondre aux multiples préoccupations et attentes des populations et en élaborant des politiques publiques prenant en compte les impératifs sécuritaires, les besoins humanitaires et de développement. A ce titre, notons que

¹² Union Parlementaire Africaine, Résolution R/146/41/18 sur « *Le rôle des Parlements dans la lutte contre le terrorisme, les groupes armés et le crime organisé en Afrique* », Abuja, 9 novembre 2018.

¹³ Mohamed BAZOUM, Président de la République du Niger, *Discours à la 77^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies*, New York, 22 septembre 2022, <https://www.presidence.ne/discours-du-president/2022/9/22/discours-du-president-de-la-rpublique-sem-mohamed-bazoum-a-la-77me-session-de-lassemblee-generale-des-nations-unies>.

le Gouvernement ivoirien a mis en place un important programme social intitulé *La Côte d'Ivoire Solidaire*¹⁴ fondé sur 05 piliers dont le premier est consacré au trio : *paix-sécurité-cohésion* ; le second est dédié à *la création de richesse, source d'emploi* ; le troisième porte sur *la création au niveau de chacune des régions d'un cadre de vie et d'investissement* afin de donner une réalité à la décentralisation comme vecteur et catalyseur de développement à la base.

Conclusion

Le défi terrorisme s'impose avec acuité et aucun pays n'est suffisamment prêt à l'affronter. Car il demeure, une guerre asymétrique, ces fondements aux contours flous avec l'appât idéologique qui n'en est pas un en réalité. Face à une problématique aussi insaisissable, loin de se résigner, la Côte d'Ivoire, à l'instar des Etats civilisés a entrepris diverses actions. Ces mesures concernent à la mise à norme des instruments juridiques internationaux au niveau des normes nationales tout en les adaptant à ses propres réalités. A ces mesures, le volet militaire n'est pas en reste avec le renforcement des infrastructures et des capacités opérationnelles des forces de défenses et de sécurités. Au-delà de l'aspect militaire, les dirigeants politiques ont compris qu'il fallait également s'attaquer aux racines du mal à travers différentes mesures sociales en ce qui concerne l'autonomisation des femmes, l'insertion socio-professionnelle des jeunes et la lutte contre la pauvreté. Toutes ces actions permettent aujourd'hui de maintenir une relative stabilité et un climat de paix dans le pays. Toutefois, la guerre contre le terrorisme ne peut se gagner seul, il importe donc, de mutualiser les forces et les actions en engageant un dialogue franc, sincère et constant avec les dirigeants des Etats voisins notamment, le Burkina Faso et le Mali, deux pays devenus vulnérables et épicerie du terreau terroriste.

Références bibliographiques

ANDRE Christophe, *Droit pénal spécial*, 2^e éd, Dalloz 2013.

ASANVON Wiliam, « Les récentes attaques soulignent la nécessité pour les autorités de faire face aux facteurs de vulnérabilités internes », 15 juin 2021 in ISS Today, <https://issafrica.org/fr/iss-today/le-terrorisme-en-cote-divoire-ne-releve-plus-seulement-dune-menace-exterieure>.

BAZOOM Mohamed, Président de la République du Niger, *Discours à la 77^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies*, New York, 22 septembre 2022, <https://www.presidence.ne/discours-du-president/2022/9/22/discours-du-prsident-de-la-rpublique-sem>

¹⁴ https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13051

- [mohamed-bazoum-a-la-77me-session-de-lassemblee-generale-des-nations-unies.](#)
- BLIN Arnaud, *11 septembre 2001, la terreur démasquée, entre discours et réalité*, Le Cavalier Bleu, Paris, 2006, 160p.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Burkina Faso, rapport de situation*, 15 décembre 2022, <https://reports.unocha.org/fr/country/burkina-faso/>.
- Communiqué Final de la 62^{ème} Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement (CCEG) de la CEDEAO du 04 décembre 2022 à Abuja.
- COULIBALY Mamadou Kounvolou, « Le terrorisme dans le droit pénal ivoirien : une méprise ou une option législative justifiée », *RAMReS*, 2019, 36p.
- GAYRAUD Jean-François, « Définir le terrorisme : est-ce possible, est-ce souhaitable ? », *RICPT*, 1988, n°2.
- GOURLAY Youenn « Côte d'Ivoire : au Procès des attentats de Grand-Bassam, le début de la reconstitution des faits », in *Le Monde Afrique*, 01 décembre 2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/12/01/cote-d-ivoire-au-proces-des-attentats-de-grand-bassam-le-debut-de-la-reconstitution-des-faits_6152514_3212.html.
- GUILLIEN Raymond et Julien VINCENT, *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 17^{ème} éd, 2010.
- KOUTCHOUMOFF Lisbeth, « Il était une fois le terrorisme, Interview avec Arnaud BLIN » in *Le Temps*, 09 Septembre 2006, <https://www.letemps.ch/culture/etait-une-terrorisme>.
- Loi n°2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme, *In* : JORCI n° 10 du 5 août 2015.
- Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement, JORCI n°8 du 26 janvier 2017 P.101 à 132.
- Loi 2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure Pénale en Côte d'Ivoire.
- MIEU Baudelaire, « Côte d'Ivoire : le nouveau plan de d'Alassane OUATTARA contre le terrorisme », *Jeune Afrique*, 21 décembre 2022.
- MURACCIOLE Jean-François, *L'ONU et la sécurité collective*, Le monde : une histoire, édition ellipses, Paris, 2006, 176 p.
- REAUX Amandine, « La Côte d'Ivoire ciblée par les terroristes », in *La Croix*, 16 juin 2020, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Cote-dIvoire-ciblee-terroristes-2020-06-16-1201100174>.
- ROBERT Émilie, *L'État de droit et la lutte contre le terrorisme dans l'Union européenne : Mesures européennes de lutte contre le terrorisme suite aux attentats du 11 septembre 2001*, Thèse, Lille II, 2012, 364p.
- SYLLA Lanciné, *Anthropologie de la paix, de la contribution de l'Afrique à la Culture de la Paix*, les éditions du CERAP, Abidjan, 2007.

TOUNKARA Georges Ibrahim, « Côte d'Ivoire : comprendre le regain d'attaques terroristes, interview avec Wiliam ASANVON », 15 juin 2021, <https://www.dw.com/fr/côte-divoire-regain-attaques-terroristes/a-57901254>.

Union Parlementaire Africaine, Résolution R/146/41/18 sur « *Le rôle des Parlements dans la lutte contre le terrorisme, les groupes armés et le crime organisé en Afrique* », Abuja, 9 novembre 2018.